

Règlement intérieur de l'école intercommunale : Mercey-le-Grand / Cottier / Etrabonne

Préambule : Le présent règlement intérieur de notre école comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République: gratuité de l'enseignement, neutralité et laïcité. L'école est un service public de l'éducation conçu et organisé en fonction des élèves et de leurs besoins. L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre d'atteindre la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages. En aucune circonstance, la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée.

1. Admission et scolarisation

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation du certificat d'inscription délivré par la communauté de commune et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires à son âge ou justifie d'une contre-indication.

A l'école maternelle : L'instruction étant obligatoire pour les enfants français et étrangers à compter de leurs 3 ans, tout enfant concerné doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle.

A l'école élémentaire : Tous les enfants du CP au CM2 doivent pouvoir être admis dans une école élémentaire.

2. Organisation du temps scolaire

La durée hebdomadaire d'enseignement est fixée à 24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées.

Les heures d'entrée et de sortie de chacune des écoles, validées par l'Inspecteur Académique DASEN, sont les suivantes :

COTTIER	8h40 11h40	13h30 16h30
MERCEY	8h47 11h47	13h25 16h25
ETRABONNE	8h50 11h50	13h20 16h20

Les parents seront informés des horaires prévus par chaque enseignant pour les Activités Pédagogiques Complémentaires.

3. Fréquentation de l'école

Le maître de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents au début de chaque demi-journée.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à l'enseignant les motifs de cette absence. Les motifs réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse transmissible d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'état en matière d'éducation. Dès qu'un enseignant constate une absence non annoncée, il prend contact avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs.

En cas d'absences répétées non justifiées, à compter de 4 demi-journées d'absences durant le mois, le directeur d'école saisit l'Inspecteur Académique DASEN sous couvert de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et sollicitera la famille pour un entretien.

A la demande de la famille, un aménagement du temps de présence à l'école l'après-midi peut être envisagé pour les élèves de petite section.

4. Accueil et surveillance des élèves

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée. Le service de surveillance à l'accueil est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

A l'école maternelle : Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes désignées par écrit au directeur, sauf s'ils sont pris en charge par un service de transport auquel l'enfant est inscrit. Les parents doivent être respectueux des horaires.

A l'école élémentaire : La sortie s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par un service de restauration scolaire, de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires et en dehors du temps scolaire, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Le service minimum d'accueil est organisé par la communauté de communes en cas de grève des enseignants. Ce service d'accueil est aussi prévu si un enseignant est absent en attendant un remplaçant ou s'il n'y a pas de remplaçant.

5. Dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient informés du fonctionnement de l'école, des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. La modalité de communication privilégiée entre la famille et l'école est le cahier de liaison.

6. Usage des locaux, hygiène et sécurité

A l'école maternelle et l'école élémentaire, le nettoyage et l'aération des locaux doivent être réguliers. Les sanitaires doivent être en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

L'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de fréquentation par les élèves est rappelée. L'entrée dans l'école et ses annexes, des personnes étrangères au service, pendant le temps scolaires est soumise à l'autorisation du directeur d'école.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. Chaque école met en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (PPMS). Les objets dangereux sont interdits à l'école.

Sur le site d'Etrabonne, afin d'assurer la sécurité des élèves les véhicules ne doivent pas contourner le monument aux morts.

7. Les intervenants extérieurs

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, le directeur peut accepter ou solliciter la participation d'accompagnateurs volontaires.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Le règlement intérieur rappelle les droits et obligations qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative (les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation) en prenant en compte les indications ci-dessous.

Les élèves	<u>Droits</u> : Les élèves ont droit à un accueil bienveillant, non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.	<u>Obligations</u> : Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité suivantes : utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui lui ont été apprises.
Les parents	<u>Droits</u> : Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions doivent être organisés à leur attention. Ils ont droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.	<u>Obligations</u> : Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité de leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leur enfant le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que le directeur propose en cas de difficulté. Dans les relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
Les personnels enseignants et non enseignants	<u>Droits</u> : Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.	<u>Obligations</u> : Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves et de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.
Les partenaires et intervenants	Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans l'école doivent prendre connaissance de notre règlement intérieur.	
Les règles de vie à l'école :	Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble ». Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont encouragés et valorisés. Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école donnent lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Les mesures de réprimandes de natures différentes en fonction de l'âge des enfants sont expliquées aux élèves. Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, alors le directeur de l'école peut réunir l'équipe éducative. Tous les objets personnels qui génèrent des conflits ou ont un caractère dangereux (à l'appréciation des enseignants) seront interdits par les enseignants. L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre objets connectés, est interdite. En raison d'un nombre de plus en plus important d'allergies ou d'intolérances alimentaires, les élèves ne doivent apporter aucun produit alimentaire sur le temps scolaire. Le goûter avant l'APC est autorisé. Chaque enseignante choisira de faire de la cuisine ou non dans sa classe et doit informer au préalable chaque famille de la liste des ingrédients utilisés.	

Le règlement intérieur sera validé et voté par les membres du conseil d'école en novembre 2021.

Charte de la laïcité jointe.